

<p>Règlement du Jeu «Surcouf –Flashmob Noël »</p>

Article 1 – Société Organisatrice

SURCOUF SAS (ci-après dénommée « Surcouf »), dont le siège social est situé au 139 avenue Daumesnil - 75012 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 388 237 927, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat s'intitulant " Flashmob Noël " (ci-après le « Jeu »). Le Jeu est régi par les lois françaises et est soumis aux conditions précisées dans le présent règlement. Il est organisé le Samedi 28 novembre 2009 de 15h à 16h dans les magasins Surcouf Daumesnil, Haussmann, Belle Epine, Mérignac, Carré Sénart, Strasbourg et Hénin Beaumont et dans le magasin Youg's Villeneuve d'Ascq.

Dans cet article et dans l'ensemble du règlement, les dates seront celles de Paris, France.

Article 2 – Acceptation du règlement / participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (ou mineure à condition de disposer de l'autorisation préalable du titulaire de l'autorité parentale, SURCOUF se réservant le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier le participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation), à la date de participation, et résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exclusion de collaborateurs de SURCOUF, et des sociétés organisatrices de ce jeu, ainsi que des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, et des membres de leur famille.

La participation est limitée à une par foyer (même nom, même adresse postale). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Pour ce faire, SURCOUF se réserve le droit d'annuler les participations que quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Pour ce faire, SURCOUF se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. SURCOUF se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant. Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date limite de participation ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

Article 3 – Modalités du Jeu

3.1. Détails de la participation

Pour participer au Jeu, il suffit au participant de :

- (i) S'inscrire sur le site internet : www.suivez-lettoile.com entre le vendredi 20 novembre 8h et le vendredi 27 novembre 12h.

- (ii) Se présenter et s'inscrire dans l'un des 7 magasins Surcouf ou dans le magasin Youg's le samedi 28 novembre à 15h
- (iii) Suivant le nombre de personnes présentes dans chaque magasin à 15h, toutes les personnes inscrites sur internet et présentes dans l'un des magasins ci-dessus le 28 novembre 2009 à 15h, remporteront un montant de remise suivant le barème suivant :
 - 200 - 300 personnes présente par magasin = 5% de remise pour tous sur tout le magasin
 - 300 - 400 personnes = 6%
 - 400 – 500 personnes = 7% ...
 - 500 – 600 personnes = 8% ...
 - 600 – 700 personnes = 9% ...
 - 700 – 800 personnes = 10% ...
 - ... > 800 personnes = 15%
- (iv) Le samedi 28 novembre à 16h, un tirage au sort aura lieu dans le magasin Surcouf Daumesnil parmi les personnes inscrites sur internet et présentes dans l'un des magasins ci-dessus le 28 novembre 2009 à 15h. Le vainqueur remporte une vitrine de produits Surcouf d'une valeur de 3000€
- (v) La remise gagnée n'est valable que le samedi 28 novembre dans le magasin Surcouf ou Youg's dans lequel s'est inscrit le participant et sur remise, en caisse, du bulletin qui lui avait été distribué à son inscription en magasin.

Le participant peut participer au jeu une seule fois pendant toute la durée de celui-ci.

3.2. Principe du Jeu

Le jeu se déroule en 2 phases :

a) Inscription des participants :

Les participants doivent s'inscrire sur le site internet : www.suivez-lettoile.com entre le lundi 16 novembre 2009 14h et le vendredi 27 novembre 2009 12h. Ils doivent saisir leurs nom, prénom, adresse email et choisir le magasin Surcouf ou Youg's dans lequel il souhaite participer au jeu.

Ils reçoivent un mail de confirmation de son inscription.

Afin de valider sa participation, ils doivent se présenter dans le magasin sélectionné lors de leur inscription sur internet le samedi 28 novembre 2009 à 15h.

b) Le concours :

1^{ère} étape :

Le samedi 28 novembre à 15h : dans les 7 magasins Surcouf et le magasin Youg's, les participants doivent se réinscrire dans le magasin qu'ils ont sélectionné lors de leur inscription sur internet. Les hôtes en magasins leur remettent un bulletin sur présentation duquel les participants pourront bénéficier de la remise.

15h30 : fin des inscriptions

15h45 : annonce du nombre de personnes présentes et du pourcentage de remise remporté par tous les porteurs du bulletin

16h : tirage au sort à Surcouf Daumesnil parmi tous les inscrits sur internet et présents dans les 8 magasins le samedi 28 novembre à 15h. Annonce via une conf call inter magasins du nom du gagnant. Il repart avec la vitrine de produits Surcouf d'une valeur de 3000€.

Article 4 – Dotations mises en jeu

4.1 – Dotations :

- 1 vitrine de produits Surcouf sélectionné par Surcouf d'une valeur totale de 3000€

4.3 - La valeur totale des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu est de 3000€ TTC.

Les dotations ne pourront en aucun cas être remboursées en espèces en tout ou partie ou échangées contre tout autre article ou service.

Article 5 – Désignation des gagnants

5.1 – Gagnants du Tirage au sort

Tout participant s'étant inscrit sur internet et dans l'un des 8 magasins cités ci-avant le samedi 28 novembre 2009 à 15h et ayant tiré au sort le samedi 28 novembre 2009 à 16h.

Les participants ne s'étant pas inscrits dans le magasin sélectionné sur le site internet www.suivez-lettoile.com le samedi 28 novembre 2009 à 15h ne seront pas inscrits au jeu concours.

Le gagnant sera informé des résultats à l'issue du jeu concours, le samedi 28 novembre 2009 à 16h. Il repartira directement avec sa dotation.

5.2 – Généralités

Un prix ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible et non échangeable.

Toutefois, en cas de force majeure, SURCOUF se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise SURCOUF à utiliser son prénom associé à la première lettre de son nom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Le gagnant repartira directement avec son lot le samedi 28 novembre 2009.

Article 6 - Dépôt légal

Le règlement a été déposé chez Maître Denis, Huissier de Justice à Paris 20ème (75020), dont l'Etude est domiciliée au 119, avenue Gambetta 75020 Paris. Il est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse citée dans l'article 2 en écrivant à SURCOUF - « Flashmob Noël », 139 avenue Daumesnil - 75012 PARIS. (Remboursement du timbre sur simple demande au tarif lent en vigueur).

Le règlement complet peut être également consulté dans l'un des 7 magasins Surcouf et dans le magasin Youg's de Villeneuve d'Ascq. Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé sur simple demande à Surcouf à l'adresse du siège social, à l'attention du « Service Communication – Flashmob Noël » sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

Article 7 - Remboursement des frais

Les frais engagés par les participants au jeu concours peuvent être remboursés en faisant la demande écrite auprès Surcouf à l'adresse du siège social, à l'attention du « Service Communication – Jeu Flashmob Noël », avant la date de clôture du Jeu (le cachet de la Poste faisant foi) et en indiquant ses coordonnées complètes, la date et l'heure de la participation au Jeu, et en joignant un relevé d'identité bancaire (RIB) .

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base: 20g) pourront également être remboursés sur demande écrite à : Surcouf à l'adresse du siège social, à l'attention du « Service Communication – Jeu Flashmob Noël » et ce, avant la date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) dans les mêmes conditions que ce qui précède.

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de deux minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur. Les participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, liaisons spécialisées...) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées dès lors que la connexion au site du Jeu pour y participer ne génère aucun versement financier à leur charge.

Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Un seul remboursement de frais par personne et par foyer pourra être effectué (même prénom, même nom, même adresse, même RIB).

Article 8 - Litiges et responsabilités

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à SURCOUF dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse indiquée à l'article 1 et en indiquant – Jeu « Flashmob Noël » Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par SURCOUF dans le respect de la législation française.

SURCOUF se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier, suspendre, annuler le Jeu, ou toute condition de participation.

SURCOUF pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité d'SURCOUF ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, le tirage au sort devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du Jeu écourtée.

En outre, SURCOUF ne saurait être tenue pour responsable (i) en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou à SURCOUF et/ou de tout autre incident technique (ii) des retards ou avaries occasionné(s) par la Poste (iii) de tout autre cas de force majeure.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et sur la liste des gagnants.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. A ce titre, SURCOUF se réserve la possibilité d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Article 9 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans les cas d'erreurs manifestes, SURCOUF pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants au Jeu s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par SURCOUF dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 - Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu par SURCOUF, à l'exception des adresses emails éventuelles dont les ami(e)s du participant sont titulaires, sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque participant.

Elles ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers sans une autorisation expresse des participants autres que les prestataires SURCOUF ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation du Jeu.

Conformément à la loi " Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent auprès de : SURCOUF - « Flashmob Noël », 139 avenue Daumesnil - 75012 PARIS.

Le participant a le choix de s'abonner ou non à la newsletter SURCOUF qui lui est proposée dans le cadre de sa participation, en choisissant de cocher ou non la case relative à la newsletter. SURCOUF, seule destinataire de ces informations dans le cadre de l'abonnement à la newsletter, s'engage à ne pas céder ni transmettre ces informations à des tiers.

Les gagnants ne souhaitant pas que leurs prénom et première lettre de leur nom soient accessibles en ligne doivent en informer SURCOUF - « Flashmob Noël », 139 avenue Daumesnil - 75012 PARIS.